

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

7 novembre 2017

Le sept novembre deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 2 novembre 2017.

Etaients présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Eric BERTHET-TISSOT
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Maud SALVI
Martial MILLOZ
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY
Florence DAVID

Etait absent : Néant

Etaients absents excusés : Sylvie BERTHET et Albert LETOUBLON

Procuration donnée :

Albert LETOUBLON a donné procuration à Eric BERTHET-TISSOT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Anne-Claire CUENET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau – Exercice 2016
3. Vente de terrain et du bâtiment du centre de secours au SDIS25
4. Part communale de la Taxe d'Aménagement en matière d'urbanisme

5. Participation communale à l'achat des forfaits aux téléskis des enfants de Mouthe pour la saison 2017-2018
6. Sécurisation des pistes du domaine alpin de la source du Doubs : contrat à passer avec WOKA Loisirs pour la distribution des secours pour la saison 2017-2018
7. Révision des tarifs de locations de la salle de convivialité et de la salle polyvalente et modification du règlement
8. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
9. Admission en non-valeur
10. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 14 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 16 octobre 2017.

Affaire n° 2 – Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau – Exercice 2016

Le Maire, assisté de M. Quentin Lacroix, agent technique en charge de l'eau et de l'assainissement, présente au Conseil Municipal le rapport annuel technique et financier relatif à la gestion du service de l'eau potable de la Commune pour l'exercice 2016.

Ce compte-rendu présente les renseignements techniques et financiers, spécifiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement du service. Une synthèse en introduction résume les résultats et les indicateurs de performance du service.

A cette occasion, M. Lacroix a présenté aux membres du conseil municipal, l'architecture du réseau d'alimentation en eau potable ainsi que les conditions dans lesquelles les fuites d'eau sont recherchées durant la nuit.

Après avoir pris connaissance du dit rapport, ainsi que des explications données en séance, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour, l'accepte et autorise le maire à le signer.

Affaire n° 3 – Vente de terrain et du bâtiment du centre de secours au SDIS25

Le bâtiment du centre de secours, situé à Mouthe, 12 Place de l'Eglise, cadastré Section AC n° 219, comprenant 10 lots, est en copropriété avec le Service Départemental d'incendie et de Secours du Doubs.

Actuellement seuls les lots n° 1, 8 et 10 sont propriétés de la commune de Mouthe, les autres lots ayant antérieurement été acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par courrier du 27 novembre 2009, la commune de Mouthe avait d'ores et déjà proposé au SDIS25 d'acquérir la totalité du bâtiment, objectif initialement du SDIS ; En effet, la commune de Mouthe n'a plus de raison de rester propriétaire des lots restants, car les logements étaient initialement réservés aux pompiers et peuvent éventuellement être réhabilités en locaux professionnels. Quant aux toilettes publiques, elles ont été supprimées et remplacées par l'installation de toilettes publiques autonettoyantes aux normes « accessibilité handicapés », place de la mairie.

Le service France Domaine avait été sollicité le 22 mars 2012. La valeur vénale, valable pour un an, des deux appartements en vue d'une cession amiable sur la parcelle AC n° 219 a été estimée comme suit :

- Appartement T3 du 1^{er} étage : 112 000 €
- Appartement T3 du 2^{ème} étage : 100 000 €

Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, les collectivités de moins de 2000 habitants sont dispensées de saisir le service des Domaines pour les cessions d'immeubles quel qu'en soit leur forme.

Dans sa séance du 9 février 2017, le conseil d'administration du SDIS 25 s'est prononcé favorablement sur le principe d'une restructuration des locaux situés à Mouthe et a décidé d'ouvrir une autorisation de programme sur cette opération. Le SDIS 25, suite aux différents échanges avec la municipalité et principalement suite aux courriers en date du 10 janvier 2012 et 7 juin 2016, accepte la proposition de la commune de Mouthe de se porter acquéreur de l'ensemble des lots du bâtiment restés jusqu'ici propriété de la commune, au prix total de 190 000 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le prix de l'acquisition, entrera dans le bilan de l'opération sur lequel la participation des communes sera calculée.

Le SDIS souhaitant formaliser cette acquisition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour :

- accepte de vendre au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS25) les lots 1,8 et 9 du bâtiment du centre de secours, situé à Mouthe, 12 Place de l'Eglise ;
- accepte de vendre les parcelles de terrain cadastrées section AC n° 219 d'une contenance de 3a49 et AC n° 220 d'une contenance de 1a84 ;
- fixe le montant total d'aliénation à 190 000 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
- donne tout pouvoir au maire pour l'établissement des différents contrôles obligatoires pour cette aliénation (diagnostic de performance énergétique, rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, rapport de l'état de l'installation intérieur d'électricité...);
- donne tout pouvoir au maire pour la réalisation de cette aliénation ;
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette aliénation.

Affaire n° 4 - Part communale de la Taxe d'Aménagement en matière d'urbanisme

Le maire rappelle que, dans sa séance du 15 novembre 2016, le conseil municipal avait décidé de reconduire le taux unique de la taxe d'aménagement à 4 % sur tout le territoire de la commune de Mouthe, et l'exonération de cette taxe pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs

annexes, ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² (délibération du 4 novembre 2014).

Le maire rappelle que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé par le conseil municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions. Les dispositions de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme permettent de modifier ce taux tous les ans.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, décide de reconduire le taux unique de la taxe d'aménagement à 4 % sur tout le territoire de la commune de Mouthe aux mêmes conditions prévues à la délibération du 4 novembre 2014.

La délibération, valable pour une période d'un an, sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

Affaire n° 5 - Participation communale à l'achat des forfaits aux téléskis des enfants de Mouthe pour la saison 2017-2018
--

Depuis la saison d'hiver 2009/2010, le Conseil Municipal a décidé de prendre à sa charge, une partie des forfaits des enfants dont un au moins des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) :

- la totalité du prix du forfait pour les enfants de 6 ans et moins
- la moitié du prix du forfait pour les enfants de 7 à 12 ans

Les participations des années précédentes

Saison	Enfants <6 ans	7 ans<Enfants >12 ans	Nbre d'enfants	Participation
2009/2010	25	31	56	3.287,20 € HT
2010/2011	20	31	52	2.862,55 € HT
2011/2012	19	27	46	2.854,95 € HT
2012/2013	14	29	43	2.580,19 € HT
2013/2014	16	34	50	3.044,55 € HT
2014/2015	17	32	49	3.015,45 € HT
2015/2016	16	21	37	2.410,91 € HT
2016/2017	17	30	47	2.980,91 € HT

* Pour la saison 2011/2012 et 2012/2013, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 81,20 € et de 56 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 7 %).

* Pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 85 €, et de 58,50 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %)

* Pour les saisons 2015/2016 et 2016/2017, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 87 €, et de 60 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %).

Cette année, dans le cadre de la nouvelle délégation de service publique passée avec Woka Loisirs Profession Sport 25-90, les tarifs ont été modifiés comme suit :

Forfait saison adulte : 210 € Forfait saison enfant : 130 € Forfait saison famille : 130 € pour chaque membre de la famille

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, décide de reconduire cette opération pour la saison pour la saison d'hiver 2017-2018. La Commune de Mouthe prendra à sa charge, une partie des forfaits « saison ski alpin enfant » des enfants dont un des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) :

- la totalité du prix du forfait pour les enfants de 6 ans et moins, soit pour les enfants nés à partir de 2011 inclus ;
- la moitié du prix du forfait pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2010.

Aucune participation ne sera faite sur le forfait saison adulte et famille, et si les enfants bénéficient d'une prise en charge par la commune, le forfait famille ne sera pas délivré par Woka Loisirs.

Pour chaque bénéficiaire, une demande devra, comme les années précédentes, être déposée par le père ou la mère de l'enfant avant le 15 janvier 2018 au secrétariat de la mairie de Mouthe sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile, puis récupérée après signature du Maire ou d'un Adjoint par délégation afin de le communiquer au gestionnaire lors de l'achat du forfait. Au vu de ces attestations, la Commune de Mouthe règlera le gestionnaire sur présentation d'une facture détaillée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Affaire n° 6 – Sécurisation des pistes du domaine alpin de la source du Doubs : contrat à passer avec WOKA Loisirs pour la distribution des secours pour la saison 2017-2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, pour la saison d'hiver 2017-2018 :

- décide que les frais de secours des personnes accidentées sur les pistes du domaine alpin de la source du Doubs soient à la charge des utilisateurs. Ils seront facturés par la Commune de Mouthe aux personnes accidentées, puis restitués à Woka Loisirs ;
- accepte le projet relatif à la distribution des secours présenté par Woka Loisirs ;
- décide que tous les utilisateurs victimes d'un accident sur les pistes du domaine alpin feront l'objet d'une facturation des frais de secours ;
- fixe les tarifs des secours sur les pistes de ski alpin pour la saison d'hiver 2017-2018:
 - o « Au pied des pistes » : 65 €
 - o « Front de pistes » : 100 € (surface délimitée par la zone de pistes situées à vue de la caisse)
 - o « Sur les pistes, hors front de piste » : 150 € (zone rapprochée)
 - o « Zone dite hors-pistes balisées » et « piste fermée » : 290 €
- autorise le maire à signer le contrat à passer avec Woka Loisirs pour la distribution des secours de la station de ski alpin.

Les secours étant assurés par le pisteur secouriste du gestionnaire, l'intégralité des frais sera reversée au gestionnaire. Les crédits seront inscrits lors de l'élaboration du budget 2018.

Affaire n° 7 – Révision des tarifs de location de la salle polyvalente et salle de convivialité et modification du règlement

L'exposé du maire entendu et après avoir pris connaissance des bilans financiers des salles polyvalente et de convivialité, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de reconduire la tarification actuellement appliquée pour les locations de la salle polyvalente et de la salle de convivialité (délibération du 2 février 2016), en ajoutant les précisions portées en gras, afin d'éviter toute difficulté d'interprétation :

Type	Durée	Salle de Convivialité				Salle Polyvalente			
		Habitants de Mouthe	Extérieurs	Associations de Mouthe	Associations Extérieures	Habitants de Mouthe	Extérieurs	Associations de Mouthe	Associations Extérieures
Manifestation non payante sans repas et sans buvette	Par évènement	40 €	70 €	0 €	70 €	70 €	95 €	0 €	92 €
Manifestation Payante (entrée, buvette ou repas)	Par évènement	185 €	300 €	130 €	245 €	370 €	600 €	185 €	370 €
Réunion de famille	Journée	130 €	245 €			185 €	310 €		
Réunion d'ordre privé	Week-end	185 €	300 €			245 €	425 €		
Forfait cuisine	Par évènement	140 €				255 €			
Forfait Petite cuisine	20 €/réservation (le club du 3 ^{ème} Age n'est pas concerné par cette tarification)								
Vidéoprojecteur						50 €/réservation			
Chauffage	Chauffage compris dans la location, dans la mesure où la consommation est inférieure ou égale à deux unités, puis 120 € Mégawatt/heure (après relevé des compteurs)								

Pour les demandes de locations de la salle de convivialité ou de la salle polyvalente par des associations qui organisent des manifestations avec entrée payante mais réalisées au profit d'œuvres caritatives, le conseil municipal décide de maintenir la décision du conseil municipal du 2 février 2016

permettant d'assurer la gratuité de ce type de locations à condition que l'organisateur apporte ensuite la preuve que la totalité du résultat de l'opération est intégralement reversée à l'œuvre caritative au profit de laquelle celle-ci a été réalisée.

- décide de reconduire la tarification de la sortie de matériel comme suit :

	Habitants et associations de Mouthe	Extérieurs et associations extérieures
Assiettes, couteaux, fourchettes, cuillères à soupe, cuillères à café, verres ordinaires, verres A pieds, tasses	0.10 €	0.15 €
Autres	0.50 €	1 €
Vaisselle cassée ou perdue	Au prix d'achat	
MATERIEL		
Table	1 €	2 €
Banc	0.50 €	1 €
Chaise	0.25 €	0.50 €
Percolateur	15 €	
Bar	Sortie après avis du Maire	

- approuve le règlement présenté et autorise le maire à le signer (règlement annexé à la délibération) ;
- décide de maintenir le versement à la réservation d'arrhes correspondant à 30 % du prix de location de la salle polyvalente et/ou de la salle de convivialité de Mouthe. Le remboursement de celui-ci ne sera effectué en cas d'annulation uniquement pour raison exceptionnelle acceptée par le Maire
- décide de maintenir la facturation du matériel détérioré prix coûtant (vaisselle, mobilier, équipement...).

Affaire n° 8 – Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit pour une durée de 25 ans à compter de sa

signature, renouvelée tacitement pour une durée indéterminée en cas de non dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des « Lignes », mais ne comporte en revanche aucune disposition fixant les conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux « Lignes ».

L'installation, réalisée dans les six mois après la date de signature de la convention, est entièrement à la charge du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit et permettra ainsi aux occupants des immeubles concernés d'être éligibles à la fibre optique dans un délai de six semaines à compter du jour de leur demande sous réserve d'aléa opérationnel.

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des « Lignes », des équipements et des infrastructures d'accueil sont assurés par l'opérateur.

Les immeubles concernés, propriétés de la commune de Mouthe, sont :

- Bâtiment de la Poste, 1 Grande Rue
- L'Hôtel de Ville, 3 Grande Rue
- L'ancienne trésorerie, 5 Grande Rue
- Le presbytère, 19 Grande Rue
- La salle polyvalente, 30 bis Rue Cart Broumet
- Chalet des Téléskis avec l'accueil du camping, lieudit « La Source du Doubs »
- L'atelier communal, 19 Bis rue de Beaupaquier
- Ancienne douane, 71 Bis Grande Rue
- Eglise

Le bâtiment du centre de secours, situé à Mouthe, faisant l'objet d'une vente au Service Départemental d'Incendie et Secours, la convention sera signée directement par le nouveau propriétaire.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte le projet de convention, et autorise le maire à les signer au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour les bâtiments mentionnés ci-dessus.

Affaire n° 9 - Demande d'admission en non-valeur

Mme Chamel, trésorière municipal de Mouthe, a transmis six états de demandes d'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres de recettes des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, recettes qui n'ont pu être recouvré malgré les procédures employées.

Après avoir pris connaissance des états mentionnés ci-dessus, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte d'admettre en non-valeur, **pour le budget « Téléskis »**, les titres énumérés ci-dessous pour un montant total de 64 € :

Liste référencée 2772001431

Pour l'exercice 2013

Titre 20 – Secours sur piste de ski alpin BEN ABDELLAH Imen 32 €

Pour l'exercice 2014

Titre 11 – Secours sur piste de ski alpin DOUINE Kerine 32 €

- d'ouvrir les crédits budgétaires au budget « Téléskis » comme suit :
 - o Article 6541 « Créances admises en non-valeur » + 64 €
 - o Article 022 « Dépenses imprévues section de fonctionnement » -64 €

- accepte d'admettre en non-valeur, **pour le budget « Eau »**, les titres énumérés ci-dessous pour un montant total de 2,62 € ;

Liste référencée 141170231

Pour l'exercice 2013

Titre 12 – Rôle d'eau 1 – Facture A224 Indivision SALVI 0,51 €

Titre 12 – Rôle d'eau 1 – Facture A225 Indivision SALVI 0,29 €

Titre 25 – Rôle d'eau 2 – Facture A356 Piroton Sylvain 0,02 €

Pour l'exercice 2014

Titre 9 – Rôle d'eau 1 – Facture A66 Bretonnière Serge 1 €

Liste référencée 2756900831

Pour l'exercice 2015

Rôle 2 – Facture 31 BERTHET TISSOT Alexandre 0,03 €

Pour l'exercice 2016

Rôle 1 – Facture 240 JOUFFROY Charles 0,58 €

Rôle 1 – Facture 289 MARECHEL René 0,02 €

Rôle 2 – Facture 398 SALVI Eric 0,11 €

Rôle 2 – Facture 421 SIMERAY JérémY 0,06 €

Les crédits budgétaires inscrits au budget eau à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sont suffisants.

- accepte d'admettre en non-valeur, **pour le budget « Général »**, les titres énumérés ci-dessous pour un montant total de 13,78 € :

Liste référencée 2756500531

Pour l'exercice 2016

Titre 14 – Loyer janvier 2016 Destaing Laurent 0,06 €

Liste référencée 2756300531

Pour l'exercice 2015

Titre 354 – Loyer décembre 2015 Guinchard Rose-Marie 0,06 €

Tire 399 – Loyer annuel du presbytère Duquet Michel 0,66 €

Liste référencée 2757720231

Pour l'exercice 2014

Titre 1396090231	RDS	1,00 €
Titre 1396090831	CSG	12,00 €

La créance d'un montant de 77 €, référencée par l'émission du titre 150-2014 au nom de DUBIEZ Andrée Succession pour l'ouverture du caveau, reste dûe.

Les crédits budgétaires inscrits au budget général à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sont suffisants.

- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 10 – Informations diverses
--

1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision n° 37-2017

Dégrèvement de 193,62 € accordé à Monsieur ou Madame Patrick BADSTUBER, domiciliés à 25640 CHATILLON GUYOTTE, 7 Rue du Château, sur la facture Eau-Assainissement référencée sous le n° 2017-100-00014 pour l'immeuble, sis à 25240 MOUTHE, 20 Rue de la Source du Doubs, dont ils sont propriétaires.

Décision n° 38-2017

Renonciation au droit de préemption urbain exercé sur les lots de copropriété numéros 2, 4 et 5, dépendant d'un immeuble, sis à MOUTHE, 13 Rue de la Varée, cadastré section AB n° 108, 13 RUE DE LA VAREE pour une contenance de 03ares 69centiares, appartenant à Monsieur Benjamin René Pierre BASSO, demeurant à 25240 MOUTHE, 13 Rue de la Varée, vendu à Monsieur Maxime Pascal Dominique FAIVRE, ouvrier, demeurant à 25160 OYE ET PALLET, 7 Prés Dessus.

Décision n° 39-2017

Renonciation au droit de préemption urbain ne sera pas exercé sur le bien, sis à MOUTHE, 24 Rue du Corçon, cadastré section AH n° 88, 24 RUE DU CORCON, pour une contenance de 08ares 16centiares, appartenant à Monsieur Jean-Dominique LOMBARDI, demeurant à 25240 MOUTHE, 24 Rue du Corçon, vendu à Monsieur ou Madame SIMOES MESQUITA Patrick, chauffeur poids lourd, demeurant à 1510 MOUDON (Suisse), Chemin du Chalet Blanc 4.

2 – La commune de Mouthe prendra en charge, à la de l'Association Sportive de Mouthe, les lampes d'éclairage du terrain de football, dépenses de fonctionnement. Le coût s'élève à 3 375 € TTC.

3 – Investissements pour la saison d'hiver 2017-2018 pour le site alpin de la source du Doubs compte-tenu des crédits inscrits au budget primitif 2017 :

- installation d'une webcam fixe panoramique au site de la source du Doubs : 967 € HT, soit 1 160 € TTC ;

- remise en conformité des installations d'enneigement artificiel : 7.500 € TTC

6 – le maire propose que les convocations du conseil municipal soient dorénavant adressées par voie dématérialisée, comme actuellement l'envoi du pré-rapport avant chaque séance. Avis favorable de l'ensemble des conseillers présents.

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID